

ASSURANCE VÉHICULE DE COLLECTION



Document d'information sur le produit d'assurance

GENERALI - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS PARIS.

FRAGONARD ASSURANCES – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – 479 065 351 RCS PARIS

Allianz Protection Juridique - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – 382 276 624 RCS NANTERRE

Produit : ASSURANCE VÉHICULE DE COLLECTION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat assurance véhicule de collection a pour but de garantir le conducteur d'un ou de plusieurs véhicule(s) automobile, à usage de loisirs uniquement, de marques disparues ou de production abandonnée sortis d'usine depuis plus de 10 ans ou faisant l'objet d'une côte entre amateurs et collectionneurs, et qui présente un intérêt à être conservé(s) en raison de sa rareté, son ancienneté, de son histoire ou de son caractère sportif, ayant son lieu de garage en France métropolitaine, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le(s) véhicule(s) à un tiers. Il s'agit d'une assurance obligatoire. Le contrat garantit également les conséquences des dommages corporels subis par le conducteur à l'occasion d'un sinistre et, en fonction des garanties souscrites, peut également garantir les dommages matériels subis par le(s) véhicule(s).



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, ils ne peuvent être plus élevés que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Responsabilité Civile :**
 - Dommages Corporels aux tiers : illimitée
 - Dommages matériels aux tiers : limitée à 100 000 000 euros par sinistre
 - Dont 10.000.000 euros maximum si le sinistre résulte d'un incendie ou d'une explosion
 - Dont 1 500 000 euros maximum si le sinistre résulte d'une atteinte à l'environnement
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident :** Plafond de 10 000€
- ✓ **RC Circuit :** utilisation à titre personnel sur circuit en dehors de toute compétition, de tout classement et de tout chronométrage

Les garanties optionnelles :

Ces garanties ne sont pas disponibles dans toutes nos formules.

Dommages tous accidents

Vol

Bris de glace : 500 €/800€/1200€/1600€

Préjudice corporel subi par le conducteur

Catastrophes naturelles et Catastrophes technologiques

Attentats

Incendie, Explosion, Tempête

Services d'assistance au véhicule et aux personnes :

En cas d'accident ou maladie : rapatriement sanitaire, frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 4575€ par bénéficiaire et 77€ pour les frais dentaires)

En cas de décès : rapatriement de corps, frais funéraires (plafond : 765€ par bénéficiaire)

En cas de panne, accident, incendie, vandalisme : Dépannage-remorquage y compris crevaison et erreur de carburant (plafond : 500€ en deçà de 200km ou 1000€ au-delà de 200km, du domicile en France et 1200€ à l'étranger), retour au domicile ou poursuite du voyage des bénéficiaires

En cas de problèmes de clés : ouverture du véhicule sur place (plafond : 500€ en deçà de 200km ou 1000€ au-delà de 200km, du domicile en France et 1200€ à l'étranger)

Formule Assistance aux véhicules modernes :

Hébergement des bénéficiaires (plafond : En France, 46€ par nuit/bénéficiaire pendant 2 nuits consécutives, 4 nuits consécutives à l'étranger)

Rappatriement du véhicule depuis l'étranger



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les véhicules d'une valeur d'achat supérieure à 300 000 €.
- ✗ Les usages autres que loisirs (l'assuré doit détenir un autre véhicule assuré à usage quotidien).
- ✗ Les caravanes à usage d'habitation permanente



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou titre en état de validité
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation
 - provoqués par le transport de matières dangereuses
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement.
- ! Les frais directs indirects comme la privation de jouissance, les frais de carte grise
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Si valeur déclarée supérieure à 35.000 euros, une expertise de moins de 3 ans est obligatoire
- ! Etre propriétaire ou désigné comme conducteur habituel d'un véhicule moderne normalement assuré.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, dommages subis par le véhicule



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

En France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées

- Dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican)
- Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques et Attentats : En France.
- Les prestations d'assistance sont accordées pour les événements garantis survenus en France métropolitaine, Andorre et Monaco au cours de déplacements privés, liées à l'usage du véhicule, n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance, **à l'exception de la Corée du Nord**. La liste des pays non couverts est mise à jour sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : www.mondial-assistance.fr/pays-exclus.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment. Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis
- Transmettre tous les documents demandés et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur le contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (semestriel).
Le paiement est effectué par carte bancaire ou par chèque



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, la date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après paiement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez mettre fin au contrat par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités (résiliation à demander par le nouvel assureur)

Chaque année lors du renouvellement du contrat dans les 20 jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance